

Opération Collective QRE Brévenne Turdine



Ouest Rhodanien
Communauté d'agglomération



26 NOVEMBRE 2020

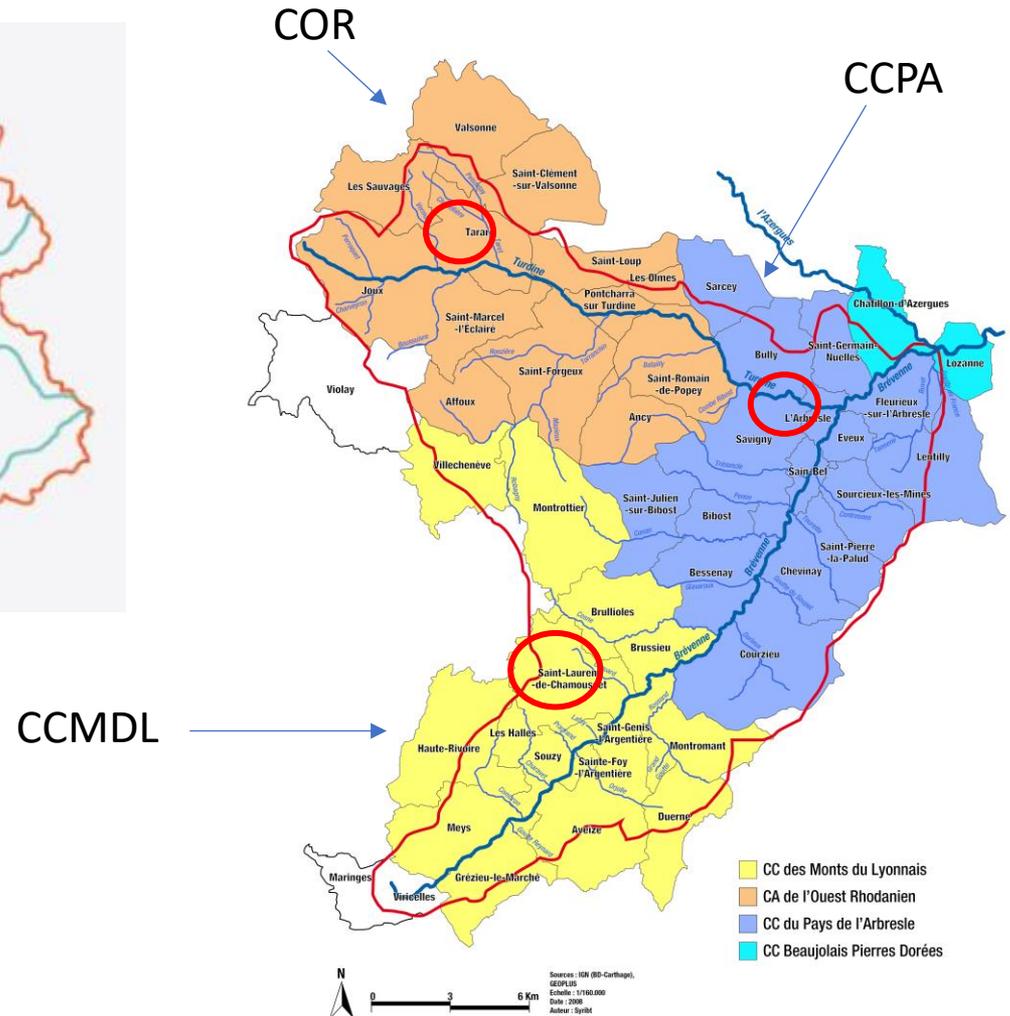


HISTORIQUE DE LA DÉMARCHE

Contexte et périmètre d'étude



- 440 km²
- 42 communes,
75 000 habitants
- 160 km de cours d'eau



Contexte et périmètre d'étude

- ❑ Le bassin versant **Brévenne-Turdine** est classé sensible au regard de la Directive Eaux Résiduaires Urbaines du 10/01/2013 (carte 5A du Programme de Mesures)

CARTE 5A
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE (hors substances)

Secteurs géographiques faisant l'objet de mesures pour l'atteinte des objectifs du SDAGE 2016-2021

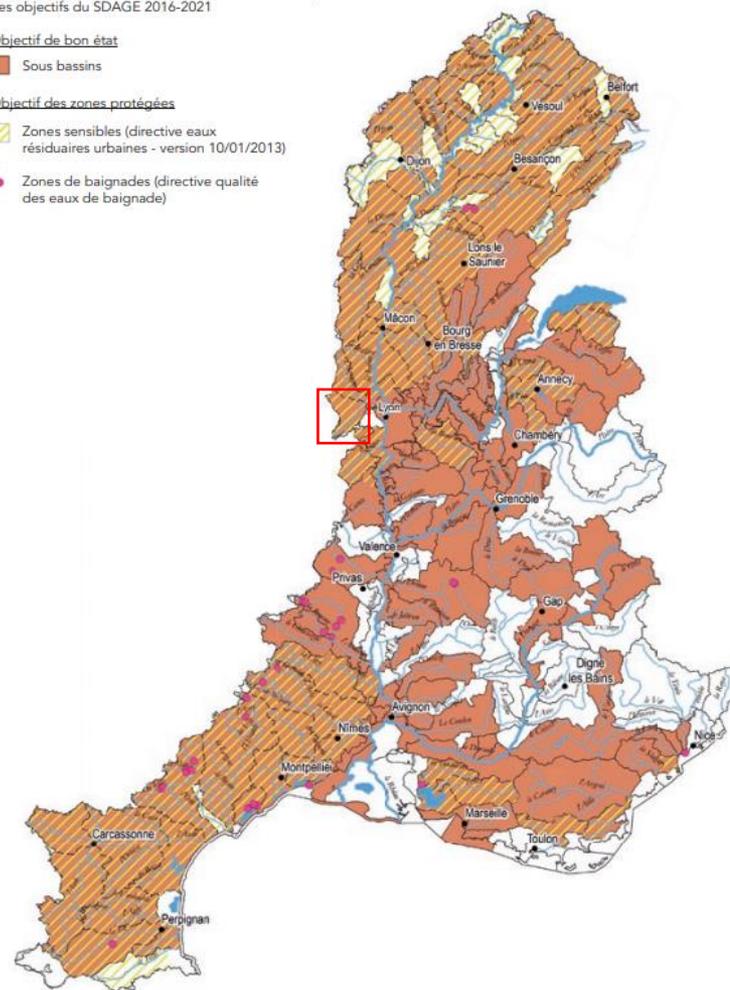
Objectif de bon état

■ Sous bassins

Objectif des zones protégées

▨ Zones sensibles (directive eaux résiduaires urbaines - version 10/01/2013)

● Zones de baignades (directive qualité des eaux de baignade)



Contexte et périmètre d'étude

□ Programme de mesures du SDAGE RMC 2016 - 2021

Brévenne - RM_08_05	
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état	
Pression à traiter : Altération de la continuité	
MIA0301	Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
MIA0302	Supprimer un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)
Pression à traiter : Altération de la morphologie	
MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau
Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides	
AGR0303	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire
AGR0802	Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles
COL0201	Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives
Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances	
ASS0401	Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0501	Equiper une STEP d'un traitement suffisant dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)
ASS0502	Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH)
Pression à traiter : Prélèvements	
RES0201	Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture
Mesures spécifiques du registre des zones protégées	
Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole	
AGR0201	Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0301	Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates
AGR0803	Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Contexte et périmètre d'étude

- ❑ Action lancée en 2014, inscrite au contrat de rivières dans l'objectif « améliorer la gestion des rejets industriels »
- ❑ Etude menée par le SYRIBT sur l'ensemble du bassin versant Brévenne-Turdine

GR	Dénomination	Activités concernées	Représentativité (ensemble du BV)
1	Rejets domestiques ou assimilés sans prescriptions techniques	<i>coiffeur, soins, travail du bois, taxis</i>	309 (32%)
2	Rejets assimilés domestiques avec prescriptions techniques	<i>restauration, boucherie-charcuterie, boulangerie-pâtisserie, traiteur, supermarchés, hôtel, camping, dentistes</i>	264 (27,4%) dont 12 autorisés
3	Rejets non domestiques nécessitant autorisation de rejet	<i>station de lavage, garage auto, mécanique industrielle, travail des métaux, station-service</i>	154 (16%) dont 4 autorisés
4	Rejets non domestiques nécessitant autorisation <u>et</u> convention de rejet spécifique	<i>industrie agro-alimentaire, teinturerie, cave coopérative, industrie pharmaceutique, clinique, vinification</i>	58 (6%) dont 28 autorisés
5	« Indéterminés »*	<i>transporteur, imprimerie, textile, autres</i>	180 (18,6%)

573

210

❑ Etude bilan du 2nd contrat de rivières:

- ✓ Constat d'une récurrence de pollutions accidentelles et/ou chroniques sur les deux cours d'eau principaux et affluents



❑ Pas d'action sur l'assainissement collectif (pas la compétence du SYRIBT) ne sont proposées mais:

- ✓ Le SYRIBT jouera un rôle d'animation sur certains volets de cette thématique : pollutions accidentelles et chroniques, rejets d'origine non domestique.
- ✓ La partie animation / communication sera prise en charge par le SYRIBT, et l'action de régularisation elle-même sera prise en charge par les structures compétentes en assainissement par le biais de l'embauche d'un technicien dédié à cette question.

- ❑ **LES POLLUTIONS PAR LES SUBSTANCES TOXIQUES SONT CIBLÉES COMME ÉTANT DES PRESSIONS À L'ORIGINE DE LA NON ATTEINTE DU BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE EN 2027 SUR LES MASSES D'EAU BRÉVENNE (FRDR569B) ET TURDINE (FRDR569A)**

→ **IMPORTANCE DE TRAITER CETTE PRESSION.**

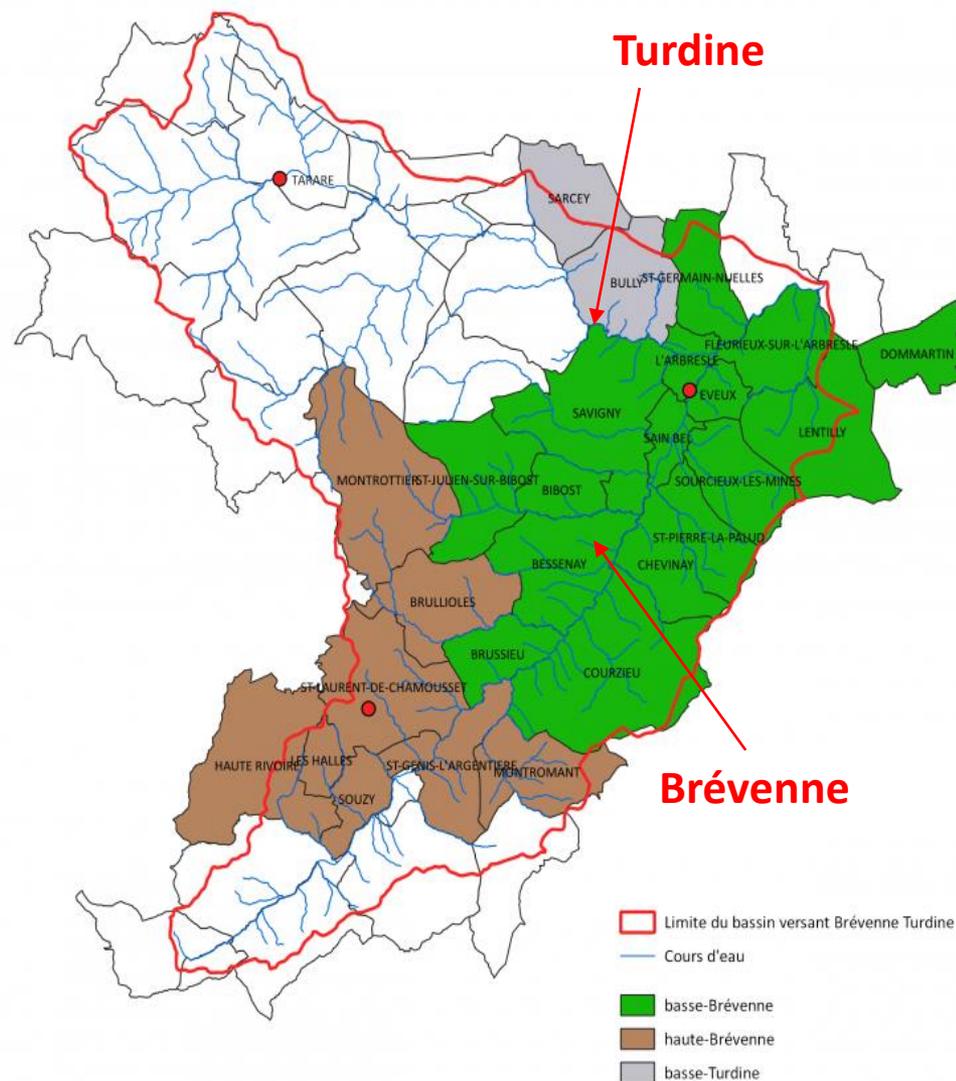


- ❑ **1ÈRE ÉTAPE DE L'OPÉRATION:**

- **LANCEMENT DE LA DÉMARCHE Q.R.E EN 16 AVRIL 2018 AVEC RECRUTEMENT DE MATHIEU RONZE À LA CCPA (EX-SIABA)**
-

Démarche QRE

- ARRIVÉE DE MATHIEU RONZE EN AVRIL 2018 (AGENT DE L'EX-SIABA / CCPA)
- MUTUALISATION DE POSTE AVEC 8 AUTRES COMMUNES DE LA CCMDL
- CO-FINANCEMENT PAR L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE





DEUX OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- **LA RÉDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSÉES.**
- **L'APPROPRIATION DE LA THÉMATIQUE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES (END) PAR LES COLLECTIVITÉS.**

Les opérations territoriales sont mises en place sur :

- Le territoire d'une ou plusieurs collectivités ayant en charge la compétence « eau et assainissement »
- Les territoires considérés avec un enjeu micro-polluant



- ▶ Intégrer l'opération collective à un contrat plus global (petit cycle ou grand cycle)
→ contrat de bassin Brévenne-Turdine 2020-2023 (*Conditions AERMC*)
- ▶ Adapter l'opération collective à l'avancement du territoire (ici : Niveau 1 : Prise en main de la thématique des END)



L'OPC QRE: PRÉSENTATION

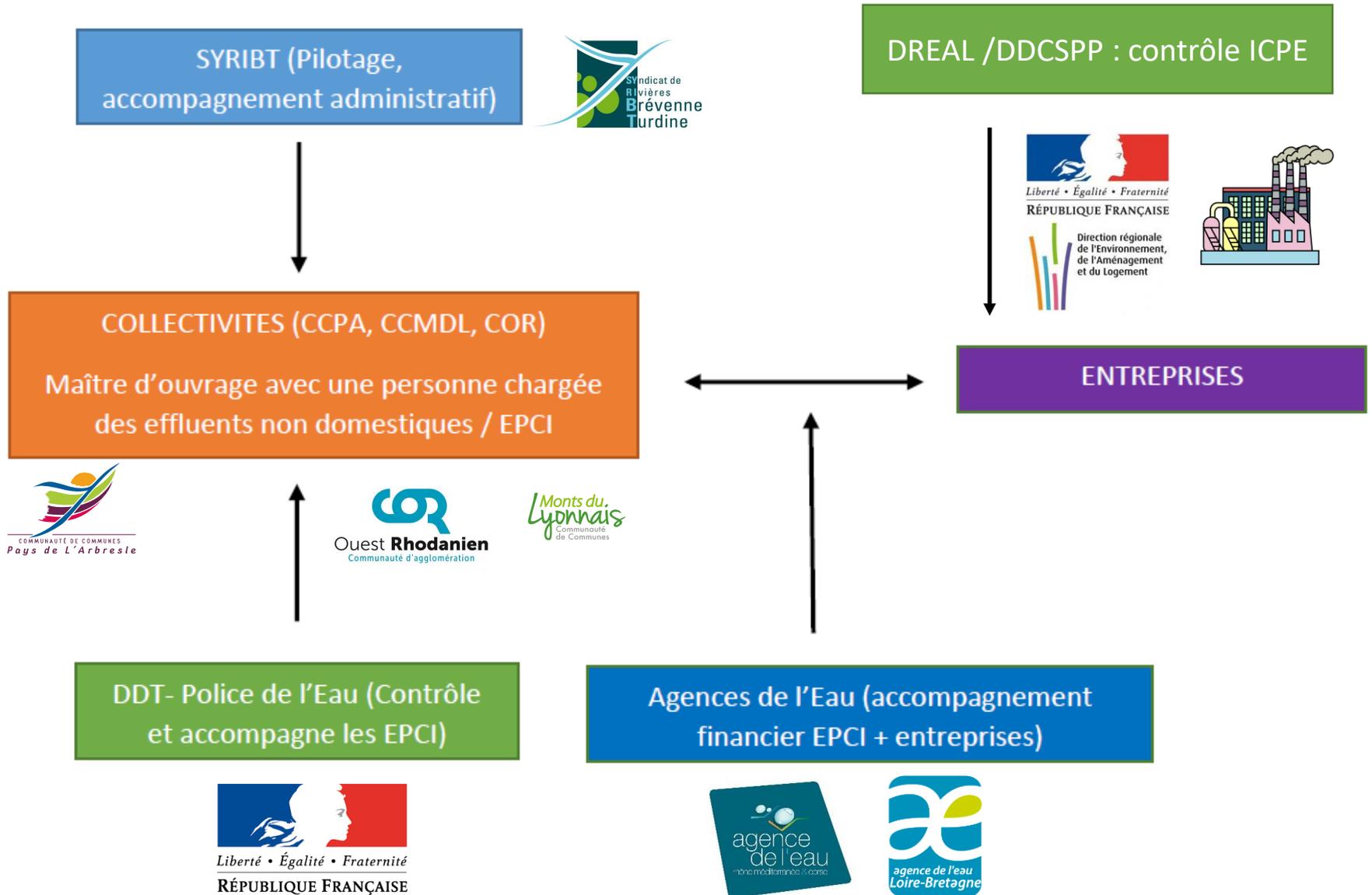
OBJECTIFS DU NIVEAU 1 OPC :



- ❑ Réaliser un **état des lieux exhaustif** des effluents non domestiques (END) du territoire
- ❑ **Mettre à jour du règlement d'assainissement** en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques
- ❑ **Régulariser les sites prioritaires** émetteurs de **toxiques** (services techniques des collectivités)
- ❑ **Régulariser les sites prioritaires** émetteurs de **toxiques** (entreprises)
- ❑ Réaliser une **étude** visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et **dans le prix de l'eau**
- ❑ **Former et accompagner le personnel** sur la gestion des pollutions dispersées
- ❑ Mettre en œuvre d'une **communication** sur la démarche de l'opération : **élu référent**

▶ **Délai de 3 ans maximum pour valider ce niveau**

L'Opération Collective (OPC) - QRE





L'OPC QRE: CONCRÈTEMENT?

QUALITÉ DES REJETS DES ÉTABLISSEMENTS?

- **SONT VISÉS** : LES REJETS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, AUX EAUX PLUVIALES ET DÉCHETS DES ÉTABLISSEMENTS.

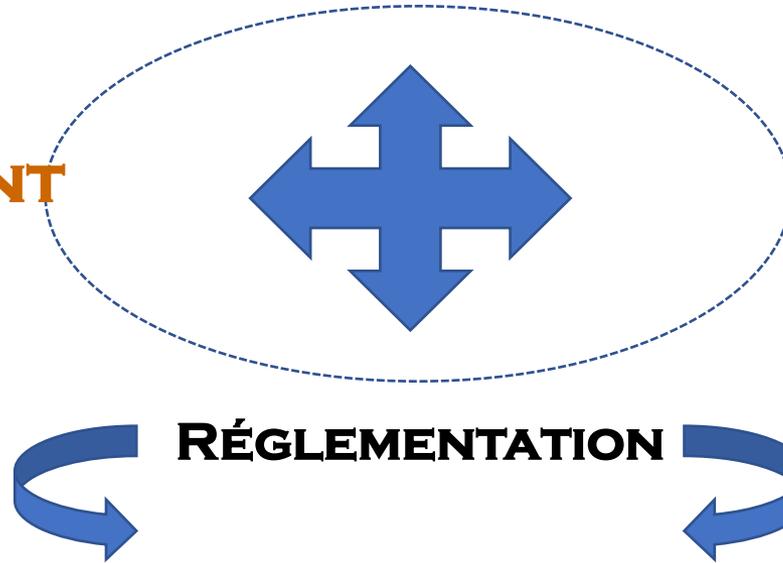


- **POURQUOI** : INFORMER, ANTICIPER, MIEUX COMPRENDRE ET MAÎTRISER LE TRAITEMENT DE NOS EAUX USÉES ET PRÉSERVER LE MILIEU NATUREL (SYNDICAT DE RIVIÈRES BRÉVENNE - TURDINE).

ASSAINISSEMENT

**DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE**

**MILIEUX
NATURELS**



L 1331-10 CODE LA SANTÉ PUBLIQUE (CSP) : « TOUT DÉVERSEMENT D'EAUX USÉES, AUTRES QUE DOMESTIQUES, DANS LES ÉGOUTS PUBLICS, DOIT ÊTRE PRÉALABLEMENT AUTORISÉ PAR LA COLLECTIVITÉ À LAQUELLE APPARTIENNENT LES OUVRAGES QUI SERONT EMPRUNTÉS PAR CES EAUX USÉES AVANT DE REJOINDRE LE MILIEU NATUREL »

Document autorisant le déversement dans le réseau collectif = co-responsabilité entre collectivité et entreprises

2 niveaux : Autorisation Spéciale de Déversement (ASD) : obligatoire et Convention Spéciale de Déversement (CSD) : facultative

- Conseils, communication, relais de territoire, facilitateur**
 - Contrôle et conseils pour la mise aux normes des entreprises (ASD, CSD)**
 - Accompagnement dans la mise aux normes opérationnelle auprès des entreprises**
-

MERCI DE VOTRE ATTENTION

